1er Avenant à la Convention

entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg et l'association sans but lucratif « CinEast »

Entre les soussigné/es

- l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par sa ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

 l'association sans but lucratif « CinEast », représentée par son président, Monsieur Radek Lipka, désignée ci-après par « l'association », d'autre part,

L'article 5 de la convention conclue le 31 mars 2023 entre parties est modifié comme suit :

« La participation financière de l'État est liquidée en une seule tranche correspondant à 100 % de la participation financière annuelle de l'État redue pour l'année en cours. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

1 5 NOV. 2023

Pour l'association

Radek Lipka

Président

Pour l'État du Grand-Duché du Luxembourg

Sam Tanson de Luxembre de Luxembre